

*COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015*

Convocation du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux juin le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme POUILLY Marie-Cécile Maire ;

La séance débute à 20h30.

Étaient présents : Mmes BADERA, DINARD, GALIERE, POUILLY
Mrs BRUN, BOULERAND, CALMUS, DERRE, GASNIER, GUITTARD
HANQUEZ, OCZACHOWSKI, SEMETEYS

Secrétaire de séance : Mr OCZACHOWSKI

Absent excusé: Mr CAZALET

Absent non excusé : Mr GUILLAIN

Procuration : Mr CAZALET à Mme GALIERE

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2015 :

Aucune remarque sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

II- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mr OCZACHOWSKI est désigné secrétaire de séance.

III- CONVENTION ATD (Agence Technique Départementale) :

Une réunion a eu lieu le vendredi 12 juin dernier à Nogent-le-Roi avec Mmes Adeline Olivier Chef de service, Virginie Charpentier et Isabelle Gallon instructrices. Une présentation a été faite sur le service et sur les procédures. Notre référente est Mme Virginie Charpentier et ce service démarre le 1er juillet 2015.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme qui sera prise en charge dès le 1er juillet 2015 par le service urbanisme de l'ATD.

Quelques changements d'ordre administratif vont avoir lieu. Après la prise en charge de l'acte par le secrétariat, le maire devra émettre un 1^{er} avis. Les renseignements sur les divers services parallèles (électricité, gaz, eau...) seront établis par la mairie. Le dossier doit être transmis à l'ATD dans un délai maximum de 7 jours.

Cela aura un coût financier à hauteur de :

50% au prorata de la DGF soit : env. 1,50€/habitant ;

50% au prorata du nombre d'actes instruits dans l'année.

Madame le Maire propose au Conseil municipal,

- à l'autoriser à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ATD ;

- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner un titulaire Mme le Maire ainsi qu'un suppléant Mr OCZACHOWSKI pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'ATD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote oui à l'unanimité pour l'ensemble des décisions.

IV- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI (Plan Local Urbanisme à caractère Intercommunal) :

Vu la délibération du conseil communautaire du 01/04/2015 N° 2015/4/2 portant sur le transfert de la compétence PLUI à l'EPCI,

Considérant les différents débats conduits sur le territoire, depuis plus d'une année sur les conséquences de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renové).

Après en avoir délibéré, le conseil **DECIDE** :

- De transférer la compétence PLUI à la Communauté de Commune des Quatre Vallées,
- D'approuver la modification des statuts de la CC4V, afin d'intégrer la compétence PLUI, dans le bloc des compétences obligatoires, liées à l'aménagement de l'espace communautaire ; les nouveaux statuts seront rédigés ainsi :

COMPETENCES	OBLIGATOIRES
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	➤ Mise en oeuvre, suivi et évolution du schéma de cohérence territoriale. ➤ Mise en oeuvre, suivi et évolution du plan local d'urbanisme intercommunal. ➤ Etudes d'aménagement et de développement de l'espace. ➤ Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement d'intérêt communautaire. ➤ La communauté de communes est compétente pour les décisions relatives à tout projet d'aménagement important pouvant concerner le territoire communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le transfert de compétence à l'EPCI et le lancement d'un PLUI.

V – DELIBERATION CONVENTION FISCALITE FONCIERE BATIE (Z.A. de la Vallée du SAULE):

Madame le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du SAULE).

Actuellement la Commune de Tremblay-les-Villages connaît de graves difficultés financières. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la fiscalité tant des particuliers que des entreprises a été majorée de 50 % dès le vote du budget 2014. Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie est passée de 17,90 % à 26,85 %.

De plus, le plan de redressement de 3 ans prévoit notamment une nouvelle augmentation de 15 % en 2015 ainsi qu'en 2016.

Entendu l'exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

➤ **De dire** que la Commune renonce au bénéfice du reversement du surplus de fiscalité au titre de la taxe foncière bâtie en 2014, moyennant un taux d'imposition inchangé en 2015 sur les entreprises.

➤ **D'habiliter** le Président du SIZA à signer la convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages au nom et pour le compte de notre Commune dans les conditions précisées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

VI – TARIF D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL :

Dans le cadre de la mise à jour annuelle relative aux bases d'impositions foncières, le Centre des Impôts procède à l'évaluation des locaux d'habilitation à usage professionnel dans un appartement. La commune de Faverolles a recensé un local correspondant à cette catégorie, il convient donc de proposer et de fixer un taux de référence.

En application des articles 1503 et 1517 du code général des Impôts :

Le tarif d'évaluation a été fixé, pour la catégorie d'un local à usage professionnel dans un appartement à 4,57 €/m².

Le tarif est appliqué à la surface pondérée du local de référence soit: 74 m² x 4,57 € = 338 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote oui à l'unanimité.

VII – TARIF TAXE DE SEJOUR GITES ET CHAMBRES D'HOTES:

Après avoir entendu Madame le maire et son exposé sur l'intérêt de l'instauration d'une taxe de séjour pour les gîtes et les chambres d'hôtes.

Il convient d'établir à compter du 1er septembre 2015 et dans les conditions fixées par la législation en vigueur la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Faverolles (entre 0,20 € et 0,75 €).

Les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :
0,60 € tarif adultes / nuitée
sont exonérés les enfants de moins de 13 ans.

Chaque loueur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction.

La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur au semestre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité.

VIII – TARIF LOCAL A USAGE ARTISANAL :

Madame le Maire nous précise qu'en raison du départ reporté des pompiers initialement prévu pour fin juillet 2015. Il est prématuré d'établir un tarif de location, pour ce local, cela fera parti de l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

IX – CIMETIERE TARIF ET GESTION :

Les tarifs proposés et votés par notre conseil n'ont pas été validés par la commune des Pinthières, aussi nous remettrons ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

X – DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION FDAIC :

Madame le Maire nous rappelle qu'un reliquat de subvention reste disponible auprès du FDAIC (Fond Départemental d'Aides aux Communes) au titre de 2015 et que si nous voulons y prétendre, une demande est à effectuer avant le 30 juin 2015.

Trois projets ont retenu l'attention du Conseil Municipal :

- la réfection des toilettes publiques existantes ;
- le réaménagement de l'ancienne cantine ;
- l'aménagement de l'Espace de loisirs Michel Degonzague.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la combinaison de deux projets, à savoir la réfection des toilettes publiques et le réaménagement de l'ancienne cantine.

XI – POINTS FINANCIER, TRAVAUX ET PERSONNELS :

Madame le Maire nous précise que la situation financière de la commune commence à s'équilibrer mais que la baisse des dotations nous incite à encore être très prudents.

Concernant les travaux, nous avons réceptionné la fin des travaux d'enfouissement de la ligne moyenne tension, ainsi que la fin des travaux dans la rue des Ecoles.

Le radar pédagogique est opérationnel Route Nationale.

Quant au personnel, nous avons deux employés communaux sur trois en arrêt de travail. La situation devrait redevenir normale début septembre 2015.

Aussi, ne pouvant pas laisser un employé communal seul, nous proposons de recruter pour un emploi à durée déterminée (du 06 juillet 2015 au 15 septembre 2015).

Un jeune étudiant titulaire du permis de conduire confirmé et aimant le travail en extérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote oui à l'unanimité.

XII – QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire nous informe que le Comité Technique Paritaire a accepté notre proposition d'avancement de grades.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux de 100% concernant les adjoints administratifs, les rédacteurs, les adjoints techniques.

- Suite à l'annonce de la fermeture de l'agence du Trésor Public de Nogent-le-Roi à compter du 1^{er} janvier 2016, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer contre ce projet de fermeture.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote oui à l'unanimité.

- Si la version actuelle de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est votée, les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) devront avoir au minimum 20 000 habitants. La CC4V (Communauté de Communes des Quatres Vallées) qui compte environ 12 500 habitants réfléchit avec 4 autres Communauté de Communes de la frange francilienne sur les possibilités de fusion pour respecter cette nouvelle condition.

- Madame le Maire nous expose l'intérêt de réaliser des économies quant à la consommation de l'éclairage public. Une coupure de l'éclairage public serait donc souhaitable à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 15 août 2015, dans un premier lieu.

Une étude approfondie concernant un réglage par armoire électrique est en cours, pour des coupures de 23h à 5h du matin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté par 12 voix pour la coupure, 1 abstention et 1 voix contre.

– Madame le Maire indique la nécessité de changer le mobilier vétuste de la salle du conseil, inadapté pour les cérémonies de mariage.

Ce projet est subventionnable au titre de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice DESEYNE. Madame le Maire demande l'autorisation de faire le dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour, à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention SIRMATCOM/LE RELAIS concernant la mise en place d'un conteneur à vêtements qui sera installé dans la Zone d'Activité des Bouleaux à côté des conteneurs à verre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention.

Madame le Maire nous informe que la fréquentation de la permanence des élus le samedi a fortement baissé. Il est toujours possible de prendre un rendez-vous avec Madame le Maire ou un de ses adjoints à tout moment. Aussi, il est proposé un arrêt de cette permanence à compter du mois de juillet 2015.

Par ailleurs, du 15 juillet 2015 au 15 août 2015, la permanence mairie sera le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 16h à 19h.

Madame le Maire nous informe que le SITED (le Syndicat de transport des lycéens) est maintenu pour la prochaine année scolaire, dans les mêmes conditions de fonctionnement.

Madame le Maire nous annonce les prochaines dates de Conseils Municipaux :

- le 07 septembre 2015 ;
- le 05 octobre 2015 ;
- le 16 novembre 2015 ;
- le 14 décembre 2015.

XIII – TOUR DE TABLES :

Madame le Maire donne la parole aux conseillers :

– M.CALMUS, président du SIVU nous précise que c'est la Cuisine Centrale de Nogent-le-Roi qui livre les repas au restaurant scolaire depuis la mi-mars, la cantinière et son adjointe étant en arrêt de travail. La remise des prix aux élèves de CM2 aura lieu le lundi 29 juin 2015 à 19h00 ; tout le Conseil Municipal est convié. Année scolaire prochaine, une classe de mer est programmée.

– M.GASNIER effectue des devis concernant la sécurisation de l'espace de jeux pour les enfants, place de la Mairie et l'habillage des conteneurs poubelles situés place de la Potence.

– Mme GALIERE nous présente brièvement le dispositif prévu pour la journée du 14 juillet 2015. Elle demande des volontaires pour mener à bien ce projet.

– M. BRUN signale que le lavoir est tagué.

– Mme BADERA demande que les volets électriques de la salle des fêtes soient révisés, et que la scène soit contrôlée.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close. La séance est levée à 23h30.